

**SEQUENCE D'OBSERVATION EN ENTREPRISE :**  
**CONVENTION**

« Le stage en entreprise est l'occasion de **découvrir le monde du travail, partager le quotidien de professionnels et bénéficier d'une expérience concrète**. Il est aussi l'occasion pour les élèves de gagner en autonomie, de prendre confiance dans un nouvel environnement et de permettre, éventuellement, de confirmer un projet d'orientation.

L'ambition du stage n'est donc pas tant de permettre aux élèves de confirmer ou d'invalidier une hypothèse d'orientation professionnelle, que d'enrichir leur culture générale citoyenne en leur faisant découvrir :

- le monde économique et professionnel dans sa diversité
- un environnement très différent du milieu scolaire, dans une grande autonomie
- les réalités concrètes du travail déconstruisant certains préjugés
- les compétences et le savoir-être nécessaires à l'exercice de certains métiers

Depuis 2019, la loi relative à la liberté de choisir son avenir professionnel autorise les élèves de moins de 14 ans à effectuer leur séquence d'observation dans une entreprise régie par le droit privé. »

**NOM de L'ELEVE** : ..... **CLASSE** : .....

**ENTREPRISE** : .....  
.....

DATE DE DEBUT : 08 janvier 2024 DATE DE FIN: 12 janvier 2024  
*Rayez la mention inutile*

<b>HORAIRES DE L'ELEVE EN ENTREPRISE</b>		
	<b>MATIN</b>	<b>APRES-MIDI</b>
<b>LUNDI</b>		
<b>MARDI</b>		
<b>MERCREDI</b>		
<b>JEUDI</b>		
<b>VENDREDI</b>		
<b>SAMEDI</b>		

### **ARTICLE 1 - OBJET :**

La présente convention règle les rapports de l'entreprise : (Nom, adresse et n° de téléphone)

.....  
.....  
.....

avec Madame Alexandra MORAND, Directrice du collège MAINTENON, 15 rue Abbé Fabre, 30250 SOMMIERES, concernant la séquence d'observation en entreprise effectuée par l'élève :  
.....

### **ARTICLE 2 - TRAVAIL :**

La séquence d'observation en entreprise, aura pour objet essentiel de faire émerger un projet professionnel en découvrant le monde du travail. Le tuteur en entreprise, à qui le professeur responsable et le jeune s'adresseront sera :

.....

***L'élève est tenu au secret professionnel***

### **ARTICLE 3 - PRESENCE :**

L'élève se soumet au règlement de l'entreprise qui l'accueille, particulièrement en ce qui concerne les heures d'entrée et de sortie du personnel et les jours de repos.

L'élève, pendant la durée de sa séquence d'observation en entreprise, garde la qualité d'élève du Collège Privé MAINTENON à SOMMIERES.

En cas d'absence, l'élève ou ses parents avertit le bureau du personnel de l'entreprise au plus tôt et lui fait connaître le motif de son absence. Cette absence devra également être signalée le jour même à la conseillère principale d'éducation du collège par les parents de l'élève : N° de Tél. : 04.66.80.60.37.

### **ARTICLE 4 - FRAIS DE SEQUENCE D'OBSERVATION EN ENTREPRISE**

La séquence d'observation en entreprise ne donne lieu à aucune rémunération. L'école demande à l'entreprise d'accepter l'admission éventuelle dans une cantine.

Les frais de repas resteront éventuellement à la charge de l'élève.

### **ARTICLE 5 - REGLEMENT :**

En cas de manquement à la discipline, le Chef d'entreprise se réserve le droit de mettre fin à la séquence d'observation en entreprise de l'élève fautif, après avoir prévenu Madame Alexandra MORAND, Directrice du collège MAINTENON. Avant le départ de l'élève stagiaire, le chef d'entreprise devra s'assurer que l'avertissement adressé à la Directrice du Collège a bien été reçu par cette dernière.

### **ARTICLE 6 - RESPONSABILITE :**

L'élève reste dépendant de l'école et, par conséquent, les prestations de Sécurité Sociale continueront à lui être servies s'il a la qualité d'ayant droit d'assuré social au sens de l'article 285 du Code de Sécurité Sociale.

En cas d'accident survenant à l'élève stagiaire, au cours de la séquence d'observation en entreprise, l'entreprise s'engage à faire parvenir toute déclaration le plus rapidement possible à



Madame la Directrice du Collège Privé MAINTENON, à charge pour celui-ci de remplir les formalités prévues.

L'assurance de l'école couvre les risques de responsabilité civile, considérant l'élève en situation scolaire.

**ARTICLE 7 - APPRECIATION :**

La Directrice du Collège MAINTENON (par l'intermédiaire du professeur responsable) demandera au Chef d'entreprise son appréciation sur le travail de l'élève stagiaire, et s'il y a lieu, sur certains points particuliers qu'elle jugera nécessaires.

**Fait à Sommières, le.....**

**Signature du Chef d'Etablissement  
Alexandra MORAND**

**Cachet de l'entreprise et  
Signature du Chef d'entreprise**

**Lu et approuvé  
Signature des parents**